

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 7 avril 2025, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné,
Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré,
David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, Jeannot Caron et André Arpin

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Me André Cordeau, greffier par intérim

Est absent :

Monsieur le conseiller David Bousquet

Assemblée publique de consultation

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique le projet de résolution suivant, madame Gabrielle Piché, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, est présente et monsieur le maire explique ce projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption :

- **Projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la délivrance d'un permis de construction pour un immeuble résidentiel comportant approximativement 90 logements, ainsi qu'un stationnement souterrain et intérieur, sur les lots 1 700 656 et 1 700 667 (situés aux 2800, boulevard Laframboise et 1350, rue Gauthier), sur le lot 1 700 666 (ayant front sur le boulevard Laframboise) et sur le lot 1 700 657 (situé au 2825, avenue Lamarche)**

Monsieur Mario Camiré, domicilié sur l'avenue Lamarche, manifeste son opposition au projet, car il dépasse, selon lui, les limites acceptables d'un tel projet pour le secteur.

Il soulève les problèmes suivants : le pieutage, qui va se répercuter à travers le sol jusqu'à sa résidence et qui peut causer des fissures aux fondations, le bruit de la construction, car il travaille de chez lui ainsi que la sécurité, car des véhicules se stationnent déjà devant son entrée charretière illégalement et que la Sûreté du Québec et la Ville ne déplacent pas les véhicules. Il ajoute que le dossier est pris à la légère alors que le quartier est près de l'hôpital, que la perspective à partir de la rue Sainte-Anne aura l'effet d'un mur et que, finalement, la Ville ne considère que l'apport en taxes.

Monsieur le maire répond que ce n'est pas une question de taxes, mais de manque de logements à Saint-Hyacinthe et qu'il faut densifier. On ne peut pas dézoner les terres agricoles autour de Saint-Hyacinthe, de sorte que la seule solution est de construire en hauteur et d'aménager des stationnements souterrains.

Monsieur Camiré dit qu'il n'a rien contre la densification, mais souhaite que celle-ci ait lieu ailleurs que chez lui.



Monsieur Camiré indique également que ce projet de 90 logements doublera la population du secteur, que l'on génère plus de véhicules automobiles et de problèmes de circulation alors que le quartier est déjà lourdement affecté par l'agrandissement de l'hôpital, que les circuits d'autobus passent déjà dans son secteur pour se rendre au centre d'achat, que sa maison va perdre de la valeur et qu'avec les fenêtres du nouvel immeuble donnant sur propriété, il n'aura plus d'intimité.

Monsieur Jodoin, domicilié sur l'avenue Lamarche, a transmis un courriel au maire, faisant part de ses craintes devant ce projet d'immeuble de 6 étages. Il comprend la densification et l'entrevue de madame Claire Gagné, à ce sujet, était claire, selon lui.

À son avis, les citoyens auraient compris de passer de 3 à 4 étages sur la rue Gauthier, mais pas à 6 étages.

Monsieur Jodoin ajoute que le promoteur a proposé d'installer des écrans et des arbres compte tenu que le projet est très fenestré, mais il soulève que ces arbres ne pourront atteindre à cacher les vues sur sa propriété avant plusieurs années ?

Il mentionne aussi que le projet créera un afflux massif de circulation.

Monsieur Jodoin ajoute s'être fait dire, il y a 7 ans, que le Service du génie de la Ville aurait affirmé qu'on ne pouvait construire plus de 4 logements (i.e par terrain) en raison de la capacité restreinte des infrastructures de la Ville » et, qu'en 20 ans, aucun travaux n'a été réalisé sur les infrastructures du boulevard Laframboise, de la rue Gauthier et de l'avenue Lamarche.

Monsieur le maire souligne que c'est le pluvial qui est habituellement problématique lorsqu'il y a une surcharge, et non le sanitaire, et que des bassins de rétention peuvent suffire à la tâche.

Monsieur Jodoin ajoute également que la zone tampon sera réduite et il craint que la neige et l'eau de pluie ne se déverse sur son terrain. Il est aussi un peu inquiet pour la sécurité des piétons en raison de la circulation des véhicules et du stationnement, car les habitants du projet vont recevoir, en plus, des visiteurs.

Madame Cindy Parenteau, domiciliée au 2800, avenue Lamarche, craint que les travaux occasionnent des fissures à sa maison et soulève le problème de prouver que les fissures ne sont pas antérieures aux travaux.

Monsieur le maire réitère qu'une façon de se protéger est de prendre des photos avant et après les travaux du promoteur.

Madame Parenteau mentionne qu'un promoteur voulait acheter sa maison pour faire un projet similaire à celui de la rue Gauthier, mais que la Ville aurait refusé le projet.

Madame Parenteau mentionne que sa maison est en vente mais les acheteurs potentiels sont désormais réticents, vu le projet de construction qui s'étendra sur une période d'un an ou de deux ans. Elle mentionne que la possibilité de vendre sa maison diminue de 90%. Elle a consulté un avocat aujourd'hui, lequel lui a dit que la construction du projet ferait perdre 30 à 35 % de valeur à sa propriété. Elle se demande aussi quel impact aura le nouvel immeuble sur la clarté dont bénéficiera sa résidence.

Madame Parenteau dit que la construction augmentera les problèmes de congestion de la circulation qu'il lui sera difficile d'entrer dans sa cour.

Madame Parenteau demande si la Ville a prévu quelque chose pour sa perte monétaire, la perte de valeur de maison et ses inconvénients.

Monsieur le maire mentionne que de telles indemnités n'existent pas à Saint-Hyacinthe et que les immeubles à Saint-Hyacinthe prennent plutôt de la valeur.

Il souligne que le plan d'urbanisme à Saint-Hyacinthe remonte à 2005 et que le processus pour le nouveau plan d'urbanisme est en voie de réalisation.



À la demande de monsieur le maire, la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement explique le processus pour le nouveau plan d'urbanisme de la Ville prévu pour l'automne 2025 et la modification à la réglementation d'urbanisme qui suivra.

Relativement au présent PPCMOI, madame Parenteau demande le nombre de zones et le nombre de signataires requis sur le formulaire. Me André Cordeau, greffier par intérim, lui suggère de l'appeler le lendemain afin de lui donner plus de détails.

Madame Josée Beurivage, domiciliée au 2835, avenue Lamarche, souligne que l'idée de prendre des photos avant et après la construction lui apparaît inefficace et qu'il lui faudrait enlever les murs afin de prendre des photos.

Elle demande également si l'impact de la circulation pour les véhicules ambulanciers, dans le secteur de l'hôpital, a été pris en considération.

Monsieur le maire souligne que le Conseil demande, dans la résolution, une étude de circulation en lien avec le projet de construction

Madame Beurivage dit que le projet se présente davantage comme comportant 7 étages plutôt que 6, compte tenu du stationnement et qu'elle trouve cela un peu exagéré. Elle suggère d'implanter ce projet sur le terrain de l'imprimerie Transcontinental, qui est à vendre actuellement, ce à quoi Monsieur le maire répond que c'est un terrain industriel.

Elle soulève la question suivante : pourquoi ne pas aller dans le secteur Douville pour construire ?

Monsieur le maire répond que la densification se fait près des axes de circulation et de transport en commun. Madame Beurivage argumente que ça devient dangereux.

Monsieur Chagnon, domicilié au 2830, avenue Lamarche, indique habiter le quartier depuis 50 ans, avoir vu le quartier se développer et même avoir fait, dans le passé, une pétition pour un stationnement alternatif, de façon à protéger les gens.

Monsieur Chagnon souligne que la construction du projet aura un gros impact sur la sécurité.

Monsieur Chagnon ajoute que le directeur adjoint - services techniques, monsieur Charles Laliberté, lui a transmis toute l'information demandée relativement au projet et lui a fait part d'une rencontre possible le 30 avril 2025.

Monsieur Chagnon avait adressé une lettre au maire qu'il lit au bénéfice des élus et qui traite des éléments suivants :

- qu'il est préoccupé par le non-respect du zonage que ce projet implique;
- qu'il doit y avoir une certaine logique à respecter au niveau du nombre d'étages;
- que les citoyens ont un mot à dire et qu'il est important de les écouter;
- que l'impact visuel de l'immeuble est discutable;
- que le projet causera une augmentation significative de la circulation sur l'avenue Lamarche;
- que le projet créera une congestion accrue à l'intersection Gauthier et Laframboise;
- que les deux entrées charretières sur l'avenue Lamarche causeront un problème;
- que le projet aura un impact sur la qualité de vie des résidents du quartier et sur l'environnement, car un immeuble de 7 étages est un îlot de chaleur;
- qu'il y aura des répercussions potentielles sur le réaménagement des infrastructures sanitaires;



- que de nombreuses démarches doivent être entreprises pour une acceptation sociale du projet.

Monsieur Chagnon souligne le fait que le promoteur du projet a rencontré les 11 propriétaires de l'avenue Lamarche, entre les rues Gauthier et Rouleau.

Monsieur Chagnon conclut en demandant au Conseil d'adopter une résolution pour que le Comité consultatif d'urbanisme réexamine le projet, à défaut de quoi, il demande la nomination d'un ombudsman indépendant afin d'analyser ce projet de manière juste et équitable

Madame Virginie Bibeau, résidante du district Saint-Thomas-d'Aquin, fait mention des problèmes de densification dans son secteur, densification qui crée beaucoup de circulation, pour établir un parallèle avec ceux envisageables dans le projet visé par la présente assemblée publique,

Madame Bibeau demande : quelle est l'urgence d'agir et de travailler à la pièce si un nouveau plan d'urbanisme doit être déposé à l'automne 2025 ?

Monsieur le maire explique que c'est le besoin de densification. Le gouvernement du Québec et la CMM demande de densifier. Le pourcentage minimum de vacance des logements devrait être de 3 % alors qu'il n'est que de 2 % à Saint-Hyacinthe.

Madame Gabrielle Piché intervient pour expliquer à nouveau la nécessité d'une révision du plan d'urbanisme de la Ville et que la densification en voie de réalisation fait partie d'une vision d'ensemble. Elle rappelle qu'il y a trop de demandes pour des logements et pas assez d'offres, ce qui cause une flambée des prix. Les projets de densification font partie d'une vision globale visant des endroits où il est facile de se déplacer à pied ou avec une seule voiture et non deux.

Monsieur Mario Camiré mentionne que les compromis n'est pas par la Ville mais par les citoyens.

Monsieur Chagnon demande à nouveau qu'il y ait une résolution pour que le projet soit réévalué afin que les citoyens aient le sentiment d'être supportés.

Monsieur le maire suspend l'assemblée publique et les membres du Conseil quittent à ce moment-ci (19h38).

Les membres du Conseil reviennent à ce moment-ci (19h47).

La directrice générale, madame Chantal Frigon, s'adresse aux citoyens afin de leur rappeler que c'est sur le processus que les élus votent ce soir et non sur le bien-fondé du projet tel quel et qu'il y a trois scénarios possibles, à savoir le statu quo, de suspendre le processus pour retravailler le projet avec le promoteur ou de migrer vers un référendum.

Monsieur le maire lève l'assemblée publique à ce moment-ci (19h51)

Première période de questions

Le Conseil procède à la première période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.

Résolution 25-152

Adoption de l'ordre du jour



Il est proposé par André Arpin
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-153

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2025

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2025 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-154

Société canadienne du cancer – Mois de la jonquille – Édition 2025 – Proclamation

CONSIDÉRANT que les chercheurs estiment qu'il y aurait approximativement 247 100 nouveaux cas de cancer et 88 100 décès causés par cette maladie au Canada en 2024;

CONSIDÉRANT que cette maladie cause un choc important qui se répercute sur toutes les sphères de la vie des personnes atteintes du cancer et sur celles de leurs proches;

CONSIDÉRANT que, grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider davantage de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques protégeant le public;

CONSIDÉRANT que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que le taux de survie au cancer est passé de 25 % en 1940, à plus de 64 % aujourd'hui;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le *Mois de la jonquille* et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des personnes atteintes de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le *Mois de la jonquille* pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Mélanie Bédard



Et résolu ce qui suit :

- De décréter le mois d'avril 2025 comme étant le *Mois de la jonquille*;
- D'encourager la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-155

Transplant Québec – Semaine nationale du don d'organes et de tissus – Édition 2025 – Proclamation

CONSIDÉRANT les résultats des 10 dernières années qui révèlent une activité qui n'a jamais été aussi soutenue tant sur le nombre de références (+ 89 %), que sur le nombre de donneurs décédés (+ 20 %), d'organes transplantés (+ 3 %) ou de personnes qui ont pu bénéficier d'une transplantation au Québec (+ 9%), tels que mentionnés dans le bilan annuel en don d'organes dévoilé en février dernier par Transplant Québec;

CONSIDÉRANT que bien que ces résultats soient positifs, ce sont encore 856 Québécoises et Québécois de trop qui demeurent en attente d'une transplantation salvatrice;

CONSIDÉRANT l'engagement entre la MRC des Maskoutains, ses municipalités membres et la Sûreté du Québec concernant la promotion du don d'organes et de tissus en incitant la population à *Signer pour la vie*;

CONSIDÉRANT que l'édition 2025 de la *Semaine nationale du don d'organes et de tissus* se tiendra du 20 au 26 avril;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De proclamer la semaine du 20 au 26 avril 2025 comme étant la *Semaine nationale du don d'organes et de tissus*, afin de sensibiliser la population de la Ville de Saint-Hyacinthe à l'importance de ce don de vie;
- De transmettre copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-156

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 14 mars au 1^{er} avril 2025 comme suit :

1) fonds d'administration	4 830 488,49 \$
2) fonds des dépenses en immobilisations	1 249 065,86 \$

TOTAL : 6 079 554,35 \$



- D'autoriser le trésorier, ainsi que le chef d'équipe à la Division comptabilité du Service des finances, à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-157

Entente du regroupement Grandes Villes – Regroupement d'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2025-2030 – Mandat à l'Union des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT la résolution 19-622, adoptée le 18 novembre 2019, par laquelle le Conseil municipal a adhéré au regroupement d'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2020-2025;

CONSIDÉRANT que par l'entremise de ce regroupement d'achat, la Ville a pris part à l'*Entente du regroupement Grandes Villes relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2020-2025*, laquelle viendra à échéance le 30 avril 2025;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec (ci-après « l'UMQ ») et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques, pour la période s'échelonnant du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2030;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De joindre l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances de dommages, à octroyer à compter du 1^{er} mai 2025;
- De s'engager à verser, en guise d'honoraires à l'UMQ, un montant annuel correspondant à 1 % des primes payées, sujet à un minimum de 4 000 \$ pour le regroupement, le tout avant taxes;
- D'autoriser l'UMQ, à l'occasion de la mise sur pied d'un fonds de garantie, à conserver les revenus d'intérêts générés par le placement des fonds garantissant le paiement du fonds de garantie, à titre d'honoraires pour la surveillance des opérations de l'assureur et la gestion du fonds de garantie;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, l'*Entente du regroupement Grandes Villes relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2025-2030*, telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-158

Gouvernement du Québec – Décret 214-2025 – Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement – Taux de majoration des prix

CONSIDÉRANT le Décret du Gouvernement du Québec numéro 214-2025, en date du 5 mars 2025, édictant le *Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux* (ci-après « le Règlement »);



CONSIDÉRANT qu'une demande de soumissions publique faite en vertu du paragraphe 1 de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, à l'égard d'un contrat visé par le Règlement, doit imposer une pénalité sous la forme d'une majoration de 10 à 25 % du prix soumis par une entreprise ayant un établissement aux États-Unis d'Amérique, mais n'en ayant pas au Québec ni dans un autre territoire visé par un accord intergouvernemental applicable, et ce, aux seules fins de la détermination de l'adjudicataire du contrat;

CONSIDÉRANT que ce Règlement, en vigueur depuis le 6 mars 2025, prévoit l'obligation par la Ville d'imposer une telle pénalité aux contrats d'approvisionnement suivants :

- de matériel et logiciels informatiques;
- de fournitures et équipements médicaux;
- de produits pharmaceutiques;
- d'instruments scientifiques;

CONSIDÉRANT que le pourcentage de majoration déterminé doit être prévu dans les documents de demande de soumissions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De fixer la pénalité imposée en vertu de l'article 3 du *Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux*, à 10 % du prix soumis par une entreprise ayant un établissement aux États-Unis d'Amérique, mais n'en ayant pas au Québec ni dans un autre territoire visé par un accord intergouvernemental applicable, et ce, aux seules fins de la détermination de l'adjudicataire du contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-159

Vente pour taxes 2025 – Approbation de la liste des immeubles visés et ordonnance

CONSIDÉRANT les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* régissant la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la *Liste des ventes pour non-paiement de taxes*, préparée par le Service des finances en date du 7 avril 2025, et a identifié les immeubles qui feront l'objet de cette procédure de vente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Guylain Coulombe
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'ordonner à la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, à la directrice des Services juridiques et greffière adjointe, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales, à l'enchère publique, pour les immeubles décrits à la *Liste des ventes pour non-paiement de taxes*, préparée par le Service des finances en date du 7 avril 2025;
- De fixer la date de la vente à l'enchère publique le 11 juin 2025, à 13 heures, à la Salle du Conseil de l'hôtel de ville, située au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe;



- D'autoriser la greffière à retirer de la liste des immeubles à être vendus pour taxes le 11 juin 2025, tout immeuble sur lequel seront constatées des irrégularités de nature à compromettre la validité de la vente pour taxes et, dans un tel cas, la Ville pourra tenter des actions en recouvrement de taxes, conformément à l'article 509 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-160

Ministre des Transports et de la Mobilité durable – Avenant numéro 1 à l'Entente de collaboration – Autorisation de signature – Modification de la résolution 24-47

CONSIDÉRANT la résolution 24-47, adoptée le 5 février 2024, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la conclusion de l'*Entente de collaboration* (Entente numéro 202468) intervenue entre la Ville et la ministre des Transports et de la Mobilité durable (ci-après « MTMD »), relativement à la réalisation des activités préparatoires et de construction pour l'implantation de feux de circulation, la modification de l'éclairage, de glissières et du marquage à l'intersection formée par l'avenue Castelneau et la rue Frontenac (Route 231);

CONSIDÉRANT que cette entente a été signée par les parties en date du 11 avril 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette entente afin de mettre à jour l'estimation des coûts et à actualiser les coefficients de répartition utilisés;

CONSIDÉRANT que les coûts estimés pour la réalisation de ces travaux sont au montant de 1 890 000 \$, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le MTMD s'engage à défrayer un montant estimé de 480 000 \$, plus taxes applicables, dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT que, pour sa part, la Ville s'engage à défrayer un montant estimé de 1 410 000 \$, plus taxes applicables, pour la réalisation de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le projet d'*Avenant numéro 1 à l'Entente de collaboration*, transmis par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, à intervenir avec la Ville de Saint-Hyacinthe, relativement à la réalisation des activités préparatoires et de construction pour l'implantation de feux de circulation, la modification de l'éclairage, de glissières et du marquage à l'intersection formée par l'avenue Castelneau et la rue Frontenac (Route 231), tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet avenant à intervenir;
- De financer la dépense reliée à cet avenant par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 745 (poste budgétaire 23-042-22-725);
- De modifier la résolution 24-47, adoptée le 5 février 2024, en conséquence.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-161

Hydro-Québec – Entente d'évaluation pour travaux majeurs (DCL-22935788) – Demande de déplacement de ligne ou de branchement existant pour l'immeuble situé près du 1550, rue Dessaulles – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a transmis une demande de déplacement de ligne ou de branchement existant pour l'immeuble situé près du 1550, rue Dessaulles, à proximité du Palais de justice de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a ensuite transmis à la Ville une évaluation préliminaire du coût des travaux figurant dans l'*Entente d'évaluation pour travaux majeurs (DCL-22935788)*;

CONSIDÉRANT que l'article 10.2 du *Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle* prévoit que lors de l'octroi d'un contrat de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais n'excédant pas le seuil obligeant à l'appel d'offres public, la Ville doit tendre à solliciter plus d'un fournisseur, lorsque le marché le permet, sous réserve de certaines exceptions figurant à la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs*;

CONSIDÉRANT que l'article 2.3 alinéa 1 paragraphe a) de la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs* prévoit qu'il est possible de déroger au nombre minimal de fournisseur lors du processus de mise en concurrence pour procéder à l'octroi d'un contrat de gré à gré, lorsqu'il s'agit d'une exception prévue aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3 paragraphe 7 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la Ville peut octroyer un contrat de gré à gré lorsque l'objet de celui-ci vise l'exécution de travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction d'installations d'électricité et qu'il est conclu avec le propriétaire de ces installations ou une entreprise d'utilité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion, de gré à gré, de l'*Entente d'évaluation pour travaux majeurs (DCL-22935788)* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Hydro-Québec, visant une demande de déplacement de ligne ou de branchement existant pour l'immeuble situé près du 1550, rue Dessaulles, à proximité du Palais de justice de Saint-Hyacinthe, pour un montant total estimé de 59 895,79 \$, taxes incluses, telle que soumise;
- D'autoriser le directeur du Service du génie ou, en son absence ou incapacité d'agir, le chef de la Division mobilité active et durable du Service du génie, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la présente entente ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-162

Mise à niveau des caissons de protection des prises d'eau brute – 2025-002-G-DP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix afin de réparer et de consolider les blocs de protection des prises d'eau brute situés dans la rivière Yamaska, face à l'usine de filtration, notamment par l'installation de blindage sur les parties endommagées;

CONSIDÉRANT que ces travaux doivent être complétés au plus tard le 31 octobre 2025;



CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 27 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la mise à niveau des caissons de protection des prises d'eau brute, à la société MVC Océan inc., contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 79 327,00 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de prix, le tout conformément à l'offre de services datée du 26 mars 2025;
- D'autoriser le directeur du Service des finances ou en son absence ou incapacité d'agir, le chef d'équipe à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 23-052-00-739.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-163

Fourniture de trappes d'accès au plancher pour l'usine d'épuration – 2025-062-BP-DP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix pour la fourniture et la livraison de trappes d'accès pour le plancher de l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT que ce contrat vise notamment la fourniture de trappes d'accès et de la quincaillerie, la prise de mesure, la production des dessins d'ateliers et des fiches techniques, ainsi que la livraison et le déchargement des matériaux;

CONSIDÉRANT que le contrat débute à compter de son octroi et prendra fin au plus tard le 15 mai 2025, soit au moment de la livraison des biens;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 2 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture de trappes d'accès au plancher pour l'usine d'épuration à la société Journault-Jourplex inc., contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 104 641,32 \$, taxes incluses, le tout conformément au bordereau de prix daté du 2 avril 2025;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, le chef d'équipe à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 604 (poste budgétaire 23-054-00-725).

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-164

Création de procédures et fiches de cadenassage – Usine d'épuration – 2025-064-BP-DP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix pour identifier les sources d'énergie dangereuses associées aux équipements municipaux de l'usine d'épuration, à l'exception du secteur de la biométhanisation et de développer entre 350 et 400 procédures et fiches de cadenassage, le tout afin de prévenir les mises en marche accidentelles et de protéger les travailleurs lors des interventions de maintenance ou d'entretien sur les équipements de la Ville;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 1^{er} avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la création de procédures et fiches de cadenassage, à la société Les consultants AMMCO inc., contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 68 927,51 \$, taxes incluses, le tout conformément au bordereau de prix daté du 11 mars 2025;
- D'autoriser le directeur du Service des finances ou en son absence ou incapacité d'agir, le chef d'équipe à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 604 (poste budgétaire 23-054-00-725).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-165

Société d'agriculture de Saint-Hyacinthe – Entente spécifique événementielle – Volet partenaire – Expo agricole, Suprême laitier et Salon de l'agriculture – Éditions 2025-2026-2027 – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que l'entente signée en date du 24 février 2022 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et GoXpo, créateur d'événements, relativement à l'organisation de l'Expo agricole, de l'Expo saveurs, du Suprême laitier et du Salon de l'agriculture, est venue à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 21 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente spécifique événementielle – Volet partenaire* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Société d'agriculture de Saint-Hyacinthe, relativement à l'organisation de l'Expo agricole, du Suprême laitier et du Salon de l'agriculture, pour les éditions 2025, 2026 et 2027, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente;



- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 02-701-20-695;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2026 et 2027 soient réservées au budget des années visées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-166

Camps de jour – Intégration des enfants à besoins particuliers – Enjeux – Bonification du soutien financier, matériel et ressources humaines

CONSIDÉRANT que la Ville, en collaboration avec les corporations de loisir de quartier, offre le service de camp de jour visant à soutenir la conciliation travail-famille, en offrant aux parents une solution estivale accessible et de qualité, pour le développement de leur enfant;

CONSIDÉRANT que les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte, imposant ainsi l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants à besoins particuliers;

CONSIDÉRANT également que les demandes d'intégration pour les enfants à besoins particuliers physique ou psychologique sont en croissance d'année en année;

CONSIDÉRANT l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodement appropriées aux enfants qui fréquentent les camps de jour;

CONSIDÉRANT que, depuis 2021, la MRC des Maskoutains et plusieurs partenaires ont formé un comité de travail, nommé Comité camps de jour inclusion Maska, auquel la Ville de Saint-Hyacinthe participe, pour sensibiliser les élus, les partenaires, les intervenants et les parents sur les réalités d'un camp de jour et les difficultés d'intégration des enfants à besoins particuliers dans les camps de jour;

CONSIDÉRANT que ce comité est à la recherche de solutions en concertation avec les différentes instances du milieu : Centre de services scolaire, santé publique, organismes d'aide aux parents et aux enfants à besoins particuliers, élus et partenaires afin que les jeunes et accompagnateurs vivent des réussites en camp de jour;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 259-08-2022 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot : Camps de jour - Problématique de desserte pour les enfants à besoins particuliers - Demande de collaboration et de participation financière en aide aux municipalités du mois d'août 2022;

CONSIDÉRANT la lettre de la FQM du 10 juin 2024 à la ministre des Affaires municipales demandant d'agir;

CONSIDÉRANT la résolution de la Municipalité de Saint-Robert du 2 décembre 2024 acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec, sur ce même enjeu;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission permanente de la famille de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la volonté des municipalités de maintenir le service de camp de jour à un coût raisonnable pour les familles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :



- De demander au gouvernement du Québec de prioriser la création d'une mesure financière spécifique afin de soutenir les municipalités dans son offre de service visant l'intégration des enfants aux besoins particuliers dans les camps de jour afin d'assurer le service et en deuxième lieu, maintenir un coût abordable pour les familles dans l'offre globale de camp de jour;
- De demander aux ministres de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation, des Affaires municipales et de l'Habitation, de la Famille, du Sport, du Loisir et du Plein air, de créer un comité, afin de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour garantir une intégration réussie dans les camps de jour du Québec, composé de représentants provenant de l'Association des camps de jour du Québec (ACQ), de l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH), de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) et de l'Association québécoise du loisir public (AQLP);
- D'inviter les autres municipalités membres de la MRC des Maskoutains et les MRC et les municipalités du Québec à appuyer cette résolution;
- De transmettre copie de la présente résolution aux ministres de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation, des Affaires municipales et de l'Habitation, de la Famille et du Sport, du Loisir et du Plein air, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Association des camps de jour du Québec (ACQ), à l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH), à l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), au Centre de Services scolaires de Saint-Hyacinthe (CSSSH), à l'Association québécoise du loisir public (AQLP) et à Zone Loisir Montérégie (ZLM).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-167

Service des finances – Création de postes

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De créer un troisième poste de « technicien en comptabilité » à la Division comptabilité du Service des finances (Grade VI – 32,5 heures par semaine), en date du 8 avril 2025;
- De créer un deuxième poste de « préposé aux comptes payables » à la Division comptabilité du Service des finances (Grade III – 32,5 heures par semaine), en date du 8 avril 2025;
- D'approuver le nouvel organigramme du Service des finances en date du 7 avril 2025, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-168

Technicien à la comptabilité à la Division comptabilité du Service des finances – Embauche

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :



- D'embaucher madame Safia Mammeri au poste de technicienne à la comptabilité à la Division comptabilité du Service des finances (Grade VI, échelon d'embauche – 32,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Mammeri au 14 avril 2025;
- De soumettre madame Mammeri à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à madame Mammeri de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-169

Partenaire d'affaires en ressources humaines à la Direction des ressources humaines – Embauche

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Stéphanie St-Hilaire au poste de partenaire d'affaires en ressources humaines à la Direction des ressources humaines (échelon 5 du grade 4 de la *Politique de rémunération des cadres*), le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) de fixer la date d'entrée en fonction de madame St-Hilaire au 12 mai 2025;
 - 2) de soumettre madame St-Hilaire à une période d'essai de six (6) mois;
 - 3) de permettre à madame St-Hilaire de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-170

Opérateur à la Division traitement de l'eau potable du Service du génie – Embauche

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Joseph Kouame Koffi au poste d'opérateur à la Division traitement de l'eau potable du Service du génie (échelon 0-12 mois), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636;
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Koffi au 14 avril 2025;
- De soumettre monsieur Koffi à une période d'essai de 130 jours travaillés;



- De permettre à monsieur Koffi de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-171

Préposé à la réglementation à la Division mobilité active et durable du Service du génie – Embauche

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Nouredine Lifi au poste de préposé à la réglementation à la Division mobilité active et durable du Service du génie (Grade III, échelon 2-3 ans – 37,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Lifi au 21 avril 2025;
- De soumettre monsieur Lifi à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à monsieur Lifi de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-172

Préposé à la réception des matières organiques de soir à la Division gestion et valorisation des matières organiques du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation – Embauche

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Mario Joyal au poste de préposé à la réception des matières organiques de soir à la Division gestion et valorisation des matières organiques du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation (échelon 0-12 mois), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636;
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Joyal au 22 avril 2025;
- De soumettre monsieur Joyal à une période d'essai de 130 jours travaillés;
- De permettre à monsieur Joyal de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-173

Chef d'équipe – section aqueduc et égouts à la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics – Embauche

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Luc Hamel au poste de chef d'équipe – section aqueduc et égouts à la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics (échelon 0-12 mois), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636;
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Hamel au 8 avril 2025;
- De soumettre monsieur Hamel à une période d'essai de 130 jours travaillés;
- De permettre à monsieur Hamel de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-174

Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636 – Lettre d'entente numéro 2025-01 – Restructurations, créations des fonctions de chef d'équipe aux opérations, promotions et amendements aux organigrammes – Service des travaux publics et Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation – Autorisation de signature

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De décréter les mesures suivantes, dans le cadre de la restructuration du Service des travaux publics et du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, lesquelles prendront effet à compter du 14 avril 2025 :
 - 1) de créer un poste col bleu de « chef d'équipe aux opérations aqueduc et égouts » à la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics;
 - 2) de promouvoir monsieur Luc Hamel au poste de chef d'équipe aux opérations aqueduc et égouts à la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics (échelon 0-12 mois);
 - 3) d'abolir le poste col bleu de chef d'équipe, relevant du chef de section – aqueduc et égouts, à la Division voirie et entretien des réseaux;
 - 4) de créer un poste col bleu de « chef d'équipe aux opérations voirie » à la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics;
 - 5) de promouvoir monsieur Patrick Gadbois au poste de chef d'équipe aux opérations voirie à la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics (échelon 25 mois et plus);
 - 6) de créer un poste col bleu de « chef d'équipe aux opérations stations de pompage », relevant directement du chef de section – aqueduc et égouts, à la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics;



- 7) de promouvoir monsieur Martin Levasseur au poste de chef d'équipe aux opérations stations de pompage à la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics (échelon 25 mois et plus);
 - 8) de créer un poste col bleu de « chef d'équipe aux opérations horticulture », à la Division parcs et plateaux, relevant directement du chef de section – parcs et horticulture;
 - 9) de créer un poste col bleu de « chef d'équipe aux opérations parcs, espaces verts et terrains sportifs », relevant directement du chef de section – parcs et horticulture, à la Division parcs et plateaux;
 - 10) de créer un poste col bleu de « chef d'équipe aux opérations et préposé à la réception », relevant directement du superviseur de production, à la Division gestion et valorisation des matières organiques du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation;
 - 11) de promouvoir monsieur Michaël Bazinet au poste de chef d'équipe aux opérations et préposé à la réception à la Division gestion et valorisation des matières organiques du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation (échelon 25 mois et plus);
 - 12) d'abolir le poste col bleu de chef d'équipe, relevant du chef de section – voirie, à la Division voirie et entretien des réseaux;
 - 13) d'abolir le poste col bleu de chef d'équipe immeubles et électricité, relevant du coordonnateur – entretien des immeubles, à la Division immeubles et projets;
 - 14) de créer un quatrième poste col bleu d'« électricien », relevant directement du coordonnateur – entretien des immeubles, à la Division immeubles et projets du Service des travaux publics;
 - 15) d'abolir le poste col bleu de chef d'équipe et préposé à la réception, relevant du superviseur de production, au Service de gestion des eaux usées et de la biométhanisation.
- D'approuver la lettre d'entente numéro 2025-01 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, relativement aux présentes restructurations, telle que soumise;
 - D'autoriser la directrice des ressources humaines, ainsi que le directeur général adjoint – Services à la population, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette lettre d'entente;
 - D'approuver les organigrammes amendés du Service des travaux publics et du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, tels que soumis en date du 7 avril 2025, lesquels sont modifiés suivant les présentes restructurations administratives.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Mélanie Bédard, Annie Pelletier, Claire Gagné, André Arpin, Pierre Thériault, David-Olivier Huard, Donald Côté et Jeannot Caron

Votes contre : Bernard Barré et Guylain Coulombe

Adoptée à la majorité

Résolution 25-175

Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636 – Lettre d'entente numéro 2025-02 – Création des postes de préposé à l'entretien des parcs, des espaces verts et des terrains sportifs et de mécanicien en bâtiments – Service des travaux publics – Autorisation de signature



Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De décréter les mesures suivantes, dans le cadre de la restructuration du Service des travaux publics, lesquelles prendront effet à compter du 8 avril 2025 :
 - 1) de modifier le nom actuel des sept postes de préposé à l'horticulture à la Division parcs et plateaux par celui de « jardinier »;
 - 2) de créer un poste col bleu de « préposé à l'entretien des parcs, des espaces verts et des terrains sportifs » à la Division parcs et plateaux, relevant directement du chef d'équipe aux opérations parcs, espaces verts et terrains sportifs;
 - 3) d'abolir le poste col bleu de mécanicien de machines fixes et contrôle de l'eau des piscines, relevant du coordonnateur – entretien des immeubles, à la Division immeubles et projets.
- D'approuver la lettre d'entente numéro 2025-02 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, relativement à la présente restructuration, telle que soumise;
- D'autoriser la directrice des ressources humaines, ainsi que le directeur général adjoint – Services à la population, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette lettre d'entente;
- D'approuver l'organigramme amendé du Service des travaux publics, tel que soumis en date du 7 avril 2025, lequel est modifié suivant la présente restructuration administrative.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Pierre Thériault, Donald Côté, Mélanie Bédard, Annie Pelletier, Claire Gagné, André Arpin, David-Olivier Huard et Jeannot Caron

Votes contre : Bernard Barré et Guylain Coulombe

Adoptée à la majorité

Résolution 25-176

Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636 – Lettre d'entente numéro 2025-03 – Création de neuf postes au sein de l'équipe de soir du Service des travaux publics – Autorisation de signature

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De décréter les mesures suivantes, dans le cadre de la restructuration du Service des travaux publics, lesquelles prendront effet à compter du 8 avril 2025 :
 - 1) de créer cinq postes cols bleus de « préposé – équipe de soir »;
 - 2) de créer un poste col bleu d'« opérateur « A » – équipe de soir »;
 - 3) de créer un poste col bleu d'« opérateur « B » – équipe de soir »;
 - 4) de créer deux postes cols bleus de « mécanicien – équipe de soir »;

l'ensemble des nouveaux postes créés précédemment relèveront directement du chef de section – équipe de soir.



- D'approuver la lettre d'entente numéro 2025-03 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, relativement à la présente restructuration, telle que soumise;
- D'autoriser la directrice des ressources humaines, ainsi que le directeur général adjoint – Services à la population, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette lettre d'entente;
- D'approuver l'organigramme amendé du Service des travaux publics, tel que soumis en date du 7 avril 2025, lequel est modifié suivant la présente restructuration administrative.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : David-Olivier Huard, Claire Gagné, Mélanie Bédard, Annie Pelletier, André Arpin, Pierre Thériault, Donald Côté et Jeannot Caron

Votes contre : Bernard Barré et Guylain Coulombe

Adoptée à la majorité

Résolution 25-177

Maintenance planifiée des portes automatiques – 2025-006-TP-DP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix afin de prévoir la maintenance planifiée des portes automatiques des bâtiments appartenant à la Ville et que ce contrat comprend une maintenance complète sur les portes automatiques, incluant l'inspection, le nettoyage, la lubrification et les ajustements;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 27 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la maintenance planifiée des portes automatiques à la société Les Systèmes d'entrées ASSA ABLOY CANADA, soit pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 décembre 2027, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 60 705,65 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services datée du 26 mars 2025;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, le chef d'équipe à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même divers postes budgétaires se terminant par le code objet 522;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2026 et 2027 soient réservées au budget des années visées.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-178

Fourniture de mélanges bitumineux pour l'été – 2025-007-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de divers types de mélanges bitumineux pour l'été;

CONSIDÉRANT que le transport des mélanges bitumineux du site du fournisseur vers les divers sites de travaux est assuré par la Ville;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 1^{er} décembre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 1^{er} avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture de mélanges bitumineux pour l'été, excluant le transport, à la société Pavages Maska inc., seul soumissionnaire conforme, soit pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 1^{er} décembre 2025, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 986 048,02 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du bordereau de soumission révisé en date du 1^{er} avril 2025, quant aux quantités requises;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, le chef d'équipe à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer en partie ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 745 (postes budgétaires 23-042-22-725 et 23-042-22-726);
- De financer en partie les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même les postes budgétaires 02-320-00-621, 02-413-00-621, 02-415-00-621 et 23-055-00-757.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-179

Travaux à taux horaire pour un entrepreneur en électricité – 2025-013-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour retenir les services d'un entrepreneur en électricité, afin de réaliser des travaux à taux horaire;

CONSIDÉRANT que ces travaux consistent notamment à installer des entrées électriques, monter des panneaux de distribution, ainsi qu'à réaliser divers travaux afférents;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend la fourniture de la main-d'œuvre, ainsi que la location d'un camion-nacelle pour effectuer des travaux en hauteur;

CONSIDÉRANT que ce contrat prévoit également une enveloppe budgétaire de 2 500,00 \$, avant taxes, dédiée à l'achat de matériaux nécessaires à la prestation de services, plus les frais d'administration applicables;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 31 mars 2026;



CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 28 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux à taux horaire pour un entrepreneur en électricité, à la société Les spécialistes AVA inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 mars 2026, contrat à prix unitaires et forfaitaire estimé à un coût total de 347 241,75 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, le chef d'équipe à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même divers postes budgétaires se terminant par le code objet 522;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2026 soient réservées au budget de l'année visée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-180

Fourniture et livraison de pièces de regards et puisards – 2025-036-TP-DP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix pour la fourniture et la livraison de pièces de regards et de puisards;

CONSIDÉRANT que ce contrat a été divisé en deux lots, lesquels sont définis comme suit :

- lot numéro 1 : pièces de regards et puisards en fonte 29 - ½" et 30 - ½";
- lot numéro 2 : pièces pour réparations de regards et puisards.

CONSIDÉRANT que chaque lot est traité de façon individuelle et fait l'objet d'un contrat distinct;

CONSIDÉRANT que le contrat correspondant à chacun des lots débute à compter de son octroi et prendra fin le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 31 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et à la livraison de pièces de regards et de puisards, soit pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 mars 2026, lequel se décline en deux lots, comme suit :
 - 1) à la société 6371019 Canada inc. (Iron4City), pour le lot numéro 1, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 57 200,06 \$, taxes incluses, le tout conformément au bordereau de prix daté du 24 mars 2025;
 - 2) à la société St-Germain Égouts et Aqueducs inc., pour le lot numéro 2, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 12 715,15 \$, taxes incluses, le tout conformément au bordereau de prix daté du 28 mars 2025;



- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, le chef d'équipe à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 23-055-00-757;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2026 soient réservées au budget de l'année visée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-181

Services arboricoles – 2025-053-TP-DP – Octroi de contrat – Modification de la résolution 24-296

CONSIDÉRANT la résolution 24-296, adoptée le 6 mai 2024, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif aux services arboricoles (2024-028-TP-DP) à la société Émondage Maska inc., soit pour la période débutant à la date d'octroi du contrat et prenant fin le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT que les dépenses encourues pour les services d'essouchements réalisés dans le cadre du contrat 2024-028-TP-DP ont dépassé celles établies au bordereau de prix;

CONSIDÉRANT que l'article 2125 du *Code civil du Québec* prévoit que le client peut, unilatéralement, résilier le contrat, quoique la réalisation de l'ouvrage ou la prestation du service ait déjà été entreprise;

CONSIDÉRANT ce qui précède, la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite résilier le contrat 2024-028-TP-DP unilatéralement, et ce, sans motif;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une nouvelle demande de prix afin de réaliser des travaux de nature arboricole à divers endroits sur son territoire;

CONSIDÉRANT que ce contrat vise notamment en la fourniture de la machinerie et de la main-d'œuvre pour procéder à des travaux d'élagage, d'abattage et d'essouchement d'arbres, ainsi qu'à l'installation de terre végétale et de semences suivant la réalisation des opérations d'essouchement;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que ce contrat sera renouvelé automatiquement à l'arrivée de son terme pour une période d'une année supplémentaire, laquelle s'échelonne du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, conformément aux prix prévus au bordereau de prix pour cette période, à moins que la Ville ne fasse parvenir au fournisseur un avis de non-renouvellement au plus tard le 30 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que les coûts associés à ce renouvellement automatique sont de 56 050,31 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 26 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :



- D'octroyer le contrat relatif aux services arboricoles à la société Émondage Maska inc., soit pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 décembre 2025, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 52 945,99 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services datée du 18 mars 2025;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, le chef d'équipe à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 02-610-10-522;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2026 soient réservées au budget de l'année visée;
- De résilier unilatéralement le contrat *2024-028-TP-DP – Services arboricoles*, octroyé à la société Émondage Maska inc. en date de l'adoption de la présente résolution, conformément à l'article 2125 du *Code civil du Québec*;
- De modifier la résolution 24-296, adoptée le 6 mai 2024, en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-182

Services d'entretien des levées des fossés – 2025-078-TP-DP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix pour effectuer l'entretien des levées de fossés en bordure de route, par fauchage et débroussaillage;

CONSIDÉRANT que les secteurs visés par les travaux nécessitent l'exécution de deux fauchages durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT que ce contrat inclut la fourniture de la machinerie et de la main-d'œuvre, le nettoyage préventif, le découpage, le fauchage et le débroussaillage, ainsi que le ramassage et la disposition des matériaux, sur une distance approximative de 289 833 mètres linéaires par fauchage;

CONSIDÉRANT que le contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 31 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services d'entretien des levées des fossés, à la société Travaux Forfaits Bergeron inc., soit pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 décembre 2025, contrat à prix unitaires à un coût estimé de 69 979,46 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services datée du 26 mars 2025;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, le chef d'équipe à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 02-610-10-529.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-183

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de rénovation, de transformation et de construction reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 mars 2025 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2025 :

1) les travaux de rénovation des façades du commerce Boutique du foyer, situé aux 1100-1120, rue des Cascades (lot 1 439 600) et au 575, avenue de la Concorde Nord (lots 1 439 601 et 1 439 602), lesquels visent plus précisément ce qui suit :

a) pour la façade située aux 1100-1120, rue des Cascades :

- peindre le revêtement en acrylique existant de la façade, incluant l'intérieur des balcons en façade, ainsi que la finition des contours de portes et fenêtres, de couleur brume;
- peindre les garde-corps, situés en façade et à l'arrière, incluant l'arche et les deux intérieurs d'accès en façade, la corniche et les corbeaux, ainsi que le contour des fenêtres et caissons situées sur la façade secondaire aux deuxième et troisième étages, de couleur fusain;
- peindre l'ensemble des ouvertures existantes, soit les portes et fenêtres, de couleur noir tricône;
- installer un revêtement métallique en acier galvanisé au niveau du rez-de-chaussée, soit derrière les trois enseignes, de même qu'en dessous des deux fenêtres situées sur la façade secondaire aux deuxième et troisième étages et le haut de la vitrine, de couleur fusain;
- installer de nouveaux caissons au rez-de-chaussée, en dessous des fenêtres, de type *dekton*, de couleur fusain, et ajouter des allèges en béton;
- installer un solin métallique en bordure de toit, en acier galvanisé, calibre 26 de couleur noir titan;
- retirer les luminaires muraux en col de cygne et remplacer neuf luminaires de style gargouille par un modèle mural cylindrique de couleur grise;
- restaurer les trois enseignes en lettrage 3D, peindre les lettres de couleur dorée et les flammes centrales de couleur rouge identique à l'existante, et faire l'ajout de lumière, type rétro-éclairage, à l'intérieur des flammes.

b) pour la façade située au 575, avenue de la Concorde Nord :

- peindre le revêtement en acrylique existant de la façade, incluant l'écran visuel, de couleur brume;
- peindre l'ensemble des ouvertures existantes (portes et fenêtres), de couleur noir tricône;
- peindre le revêtement métallique de couleur vert et orange existant sur l'immeuble, ainsi que l'écran visuel de couleur fusain;



- installer un solin métallique en bordure du parapet, en acier galvanisé prépeint, calibre 26 de couleur noir titan;

les gouttières existantes en acier galvanisé sur chacune des façades seront également peintes de couleur fusain, le tout, conformément aux documents préparés par la société Justin Viens Architecture inc., reçus en date du 13 mars 2025. La brique et les portes de garage conserveront la même couleur.

- 2) les travaux de transformation des ouvertures en façades situées au rez-de-chaussée du bâtiment principal sis au 1615, allée du Marché, visant à installer :

- une section de quatre fenêtres et une section de deux fenêtres en verre fixe, en prolongeant la maçonnerie de couleur bourgogne antique sous ces nouvelles fenêtres, lesquelles se trouvent sur la façade située sur l'avenue Saint-François;
- une nouvelle porte conforme aux normes d'accessibilité universelle pour la portion du mur en coin oblique, ainsi qu'une fenêtre fixe adjacente;
- deux sections de deux nouvelles fenêtres et une nouvelle porte vitrée ayant un seuil biseauté et remplacer la fenêtre fixe actuelle le tout sur la façade située sur l'Allée du Marché;

les nouvelles ouvertures seront en aluminium homologuées *Energy star* et de couleur noire (mat), le tout conformément aux documents soumis les 21 et 25 février 2025, ainsi qu'aux plans préparés par la société EXACT architecture inc.

- 3) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 705-711, rue Girouard Ouest, visant à effectuer la réfection de la terrasse et des balcons en façades principale et secondaire, à remplacer sept portes et 37 fenêtres sur l'ensemble du bâtiment, ainsi qu'à effectuer la réfection de différents matériaux composant les façades (colonnes, soffites et fascias), conditionnellement à ce que les matériaux utilisés soient identiques à ceux existants, conformément aux documents soumis en date du 11 février et du 4 mars 2025, à la description des ouvertures avec finition extérieure en cèdre produite par la société Groupe TC (soumission 100087), aux échantillons de couleurs fournis par Sico, ainsi qu'à la soumission fournie par la société Les constructions Despard inc., reçus en date du 28 février 2025;
 - 4) les travaux de réfection de la toiture de type plat du bâtiment principal sis au 633, rue des Samares, le tout conformément aux fiches techniques de la société Soprema inc. reçues en date du 26 février 2025, ainsi qu'à la soumission de la société Toiture Centre-du-Québec inc.;
 - 5) les travaux de rénovation du bâtiment principal agricole sis au 3218, rue Sicotte, visant à remplacer le revêtement extérieur de briques par un revêtement de panneaux muraux métalliques verticaux de couleur blanc cambridge et le revêtement de bardeau d'asphalte de la toiture par un revêtement métallique de couleur brun foncé, le tout conformément aux documents soumis en date du 4 mars 2025;
 - 6) la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages située au 16805, avenue Jean-Guy-Regnaud (lot 6 403 888), le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date du 3 mars 2025, conditionnellement à la plantation d'au moins un arbre en cours avant et arrière et que chaque arbre planté soit une espèce feuillue de moyen à grand calibre, ayant un diamètre minimal de 40 millimètres, mesuré à 1 mètre du sol.
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.



L'ensemble de ces projets est assujéti aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-184

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – 1655-1705, rue Marguerite-Bourgeois et 275, avenue Saint-François (lot 6 433 162) – Approbation – Modification de la résolution 20-644

CONSIDÉRANT la résolution 20-644, adoptée le 21 décembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a approuvé, conformément aux recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU ») en date du 10 décembre 2020, le projet de construction d'un bâtiment de 165 unités résidentielles, réparties sur huit étages, situé aux 205-295, avenue Saint-François, soumis par Société en commandite St-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que le Service de l'urbanisme et de l'environnement a ensuite procédé à la délivrance du permis de construction portant le numéro 2021-02265, lequel est arrivé à échéance suivant la déclaration de l'arrêt des travaux;

CONSIDÉRANT que, suivant la démolition des anciens bâtiments présents à ces adresses civiques et au remembrement des lots visés par le projet, ce projet de construction est désormais situé aux 1655-1705, rue Marguerite-Bourgeois et 275, avenue Saint-François (lot 6 433 162);

CONSIDÉRANT que Société en commandite St-Hyacinthe a soumis une nouvelle demande de permis de construction à l'égard de ce même projet, afin d'en permettre la complétion;

CONSIDÉRANT que des modifications mineures aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet ont été présentées au Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 mars 2025;

CONSIDÉRANT les recommandations du CCU à l'égard du projet ci-après énuméré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les modifications aux plans d'implantation et d'intégration architecturale du projet de construction d'un bâtiment de 165 unités résidentielles, réparties sur huit étages, situé aux 1655-1705, rue Marguerite-Bourgeois et 275, avenue Saint-François (lot 6 433 162), tel que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 4 mars 2025, lesquelles modifications consistent en ce qui suit et s'appliquent en sus des conditions précédemment approuvées pour le présent projet par l'entremise de la résolution 20-644, adoptée le 21 décembre 2020 :
 - 1) que les transformateurs sur socle soient dissimulés de la voie publique au moyen d'un aménagement paysager ou d'un écran architectural;
 - 2) que le revêtement d'acier corrugué de couleur argent soit remplacé par un revêtement d'acier lisse, prépeint de couleur gris pâle;
 - 3) que les garde-corps du bâtiment soient constitués de panneaux de verre.

Ce projet est assujéti aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Le dispositif de la résolution 20-644, adoptée le 21 décembre 2020 est modifié en conséquence.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-185

Adoption du projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 2720, rue Dessaulles (lot 1 966 014) et sur les lots 6 624 232 et 6 624 235 (boulevard Choquette)

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Jean-Claude Ladouceur au nom de l'organisme à but non lucratif Habitations Maska, en date des 21 janvier et 29 janvier 2025, pour un projet particulier concernant la propriété sise au 2720, rue Dessaulles (lot 1 966 014 du Cadastre du Québec) et sur les lots 6 624 232 et 6 624 235 (boulevard Choquette), visant à autoriser la construction d'un immeuble comportant 62 unités de logement, réparties dans deux immeubles, dans la zone d'utilisation mixte 2149-M-04;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants dans la zone 2149-M-04 :

- la construction d'un bâtiment appartenant au groupe d'usages « Résidence XXII (Résidence mixte) », dans lequel des logements sont aménagés au rez-de-chaussée, sur le même étage qu'un usage de bureau, alors que l'article 13.2.22 alinéa 2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prévoit que les bâtiments de ce groupe d'usages comprennent exclusivement des établissements commerciaux au rez-de-chaussée et un ou des logements aux étages supérieurs;
- l'aménagement de conteneurs semi-enfouis en cour avant, alors que l'article 17.7.2 paragraphe b) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'interdit;
- l'absence d'un muret de maçonnerie, de clôture opaque ou d'une haie vive d'arbustes ayant une hauteur d'au moins 2 mètres sur la ligne séparant le terrain résidentiel, alors que l'article 19.7.1.5 paragraphe b) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* impose un tel aménagement pour les aires de stationnement comportant plus de 5 cases et dont une ou des lignes de terrain sont contiguës à un terrain dont l'usage est résidentiel;
- l'aménagement d'une allée de circulation et d'une allée d'accès en cours avant, situées en front sur la rue Dessaulles, alors que l'article 19.7.2.1 paragraphe a) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'interdit;
- l'aménagement de cases de stationnement dans la marge avant, empiétant dans la portion située en façade du bâtiment principal, alors que l'article 19.7.2.6 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'interdit.

CONSIDÉRANT que suivant l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (LQ 2024, c. 2), la Ville a le pouvoir d'autoriser, de façon accélérée, un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme, sous réserve de certaines conditions;

CONSIDÉRANT que ces conditions sont respectées en l'espèce en ce que :

- a) le projet est majoritairement constitué de logements abordables;
- b) la population de la Ville compte plus de 10 000 habitants, soit un total de 59 448 habitants selon le plus récent décret gouvernemental;
- c) le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèque et de logement pour la Ville de Saint-Hyacinthe est de 1,9 %, ce qui est inférieur au minimum de 3 % prévu à la loi;
- d) le projet est situé dans le périmètre d'urbanisation et dans une zone où l'usage résidentiel est autorisé.

CONSIDÉRANT que la demande fait suite au dossier présenté au Comité consultatif d'urbanisme à l'occasion de la séance du 18 mars 2025;



CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au Règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant la délivrance d'un permis de construction pour un immeuble comportant 62 unités de logement, réparties dans deux immeubles, situé au 2720, rue Dessaulles (lot 1 966 014 du Cadastre du Québec) et sur les lots 6 624 232 et 6 624 235 (boulevard Choquette), dans la zone d'utilisation mixte 2149-M-04, ayant les caractéristiques suivantes :
 - une répartition des usages dans le bâtiment différente de celle prescrite par l'article 13.2.22 alinéa 2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350*;
 - l'installation de conteneurs extérieurs semi-enfouis en cour avant;
 - l'absence de muret de maçonnerie, de clôture opaque ou d'une haie vive d'arbustes ayant une hauteur d'au moins 2 mètres sur la ligne séparant le terrain résidentiel;
 - l'aménagement d'une allée de circulation et d'une allée d'accès en cours avant, situées en front sur la rue Dessaulles;
 - l'aménagement de cases de stationnement dans la marge avant, empiétant dans la portion située en façade du bâtiment principal;

le tout conformément à la demande soumise par le requérant en date des 21 janvier et 29 janvier 2025 et conditionnellement à ce qui suit :

- l'aménagement d'un espace extérieur dédié à un jardin communautaire et comportant des supports pour bicyclettes;
- un aménagement permettant de sécuriser les accès aux logements ayant des portes extérieures situées devant une case de stationnement;
- un aménagement paysager, tel une haie de cèdres, permettant de sécuriser l'interface situé entre les espaces verts du site et l'emprise de la rue Dessaulles.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 5 mai 2025, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-186

Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur les lots 1 700 656 et 1 700 667 (situés aux 2800, boulevard Laframboise et 1350, rue Gauthier), sur le lot 1 700 666 (ayant front sur le boulevard Laframboise) et sur le lot 1 700 657 (situé au 2825, avenue Lamarche)



CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Marc-Antoine Gaucher au nom de la société Développement Gauthier inc., en date du 4 février 2025, pour un projet particulier sur les lots 1 700 656 et 1 700 667 (situés aux 2800, boulevard Laframboise et 1350, rue Gauthier), sur le lot 1 700 666 (ayant front sur le boulevard Laframboise) et sur le lot 1 700 657 (situé au 2825, avenue Lamarche), visant à autoriser la construction d'un immeuble résidentiel comportant approximativement 90 logements, ainsi qu'un stationnement souterrain et intérieur, dans la zone d'utilisation mixte 4034-M-03 et dans la zone d'utilisation résidentielle 4035-H-01;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants dans les zones 4034-M-03 et 4035-H-01 :

- l'empiètement des balcons dans les cours avant, jusqu'à un maximum de 2 mètres de la ligne de terrain, alors que l'article 15.2 paragraphe b) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit un empiètement maximal de 1,52 mètre;
- l'absence de zone tampon le long de la limite latérale de terrain, malgré l'obligation prévue à l'article 17.8.7 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* d'aménager une zone tampon d'une largeur minimale de 3 mètres lorsque qu'un terrain est occupé exclusivement par un usage du groupe « Résidence » et que des travaux visent la construction d'un nouveau bâtiment principal ayant deux étages ou plus d'écart avec une résidence adjacente;
- un pourcentage minimal de maçonnerie de 50 %, pour les murs extérieurs des côtés nord et est, alors que celui imposé par l'article 20.1.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350*, pour les résidences multifamiliales de plus de 8 logements, est de 70 %;
- l'aménagement d'une allée de circulation dans les cours avant, situées en façade du bâtiment, alors que l'article 19.7.2.1 paragraphe a) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'interdit pour un bâtiment principal dont l'usage est résidentiel;
- une distance minimale entre deux entrées charretières sur un même terrain de 7 mètres, lesquelles seront situées sur l'avenue Lamarche, alors que l'article 19.8.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit une distance minimale de 8 mètres;
- un ratio de cases de stationnement hors-rue de 0,9 case par logement, alors que l'article 19.9.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* exige un ratio minimal de 1,5 case par logement.

CONSIDÉRANT que cette demande vise également à autoriser les éléments dérogatoires suivants à l'égard des lots 1 700 656 et 1 700 667 (situés aux 2800, boulevard Laframboise et 1350, rue Gauthier), ainsi que du lot 1 700 666 (ayant front sur le boulevard Laframboise), lesquels se trouvent dans la zone 4034-M-03 :

- un maximum de 7 étages, alors que celui prévu à la *Grille de spécifications* de cette zone est de 3 étages;
- une hauteur maximale de 26 mètres, alors que celle prévue à la *Grille de spécifications* de cette zone est de 13 mètres;
- une marge avant minimale de 4,5 mètres, débutant à partir de la ligne de rue (boulevard Laframboise et rue Gauthier), alors que celle prévue à la *Grille de spécifications* de cette zone est de 6 mètres;
- un indice d'occupation au sol maximal de 70 %, alors que le maximum prévu à la *Grille de spécifications* de cette zone est de 50 %;
- un rapport plancher/terrain de 3, alors que le maximum prévu à la *Grille de spécifications* de cette zone est de 2.



CONSIDÉRANT que cette demande requiert aussi les autorisations pour les éléments dérogatoires suivants à l'égard du lot 1 700 657 (situé au 2825, avenue Lamarche), lequel se trouve dans la zone 4035-H-01 :

- un maximum de 7 étages, alors que celui prévu à la *Grille de spécifications* de cette zone est de 2 étages;
- une hauteur maximale de 26 mètres, alors que celle prévue à la *Grille de spécifications* de cette zone est de 11 mètres;
- une marge avant minimale de 4,5 mètres, débutant à partir de la ligne de rue (avenue Lamarche), alors que celle prévue à la *Grille de spécifications* de cette zone est de 6 mètres;
- un indice d'occupation au sol maximal de 70 %, alors que le maximum prévu à la *Grille de spécifications* de cette zone est de 35 %.

CONSIDÉRANT que la demande fait suite au dossier présenté au Comité consultatif d'urbanisme à l'occasion de la séance du 18 février 2025;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au Règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 février 2025;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance du 17 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le second projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant la délivrance d'un permis de construction pour un immeuble résidentiel comportant approximativement 90 logements, ainsi qu'un stationnement souterrain et intérieur, sur les lots 1 700 656 et 1 700 667 (situés aux 2800, boulevard Laframboise et 1350, rue Gauthier), sur le lot 1 700 666 (ayant front sur le boulevard Laframboise) et sur le lot 1 700 657 (situé au 2825, avenue Lamarche), ayant les caractéristiques suivantes :
 - l'empiètement des balcons dans les cours avant jusqu'à un maximum de 2 mètres de la ligne de terrain;
 - l'absence de zone tampon le long de la limite latérale du terrain;
 - un pourcentage minimal de maçonnerie de 50 % pour les murs extérieurs des côtés nord et est;
 - une allée de circulation dans les cours avant, en façade du bâtiment;
 - une distance minimale de 7 mètres entre deux entrées charretières situées sur un même terrain;
 - un ratio minimal de cases de stationnement hors-rue de 0,9 case par logement;
 - un maximum de 7 étages;
 - une hauteur maximale de 26 mètres;
 - une marge avant minimale de 4,5 mètres (boulevard Laframboise, rue Gauthier et avenue Lamarche);
 - un indice d'occupation du sol maximal de 70 %;



- un rapport plancher/terrain maximal de 3;

le tout, conformément à la demande soumise par le requérant en date du 4 février 2025, et ce, conditionnellement au dépôt d'une étude de circulation jugée satisfaisante par la Division mobilité active et durable du Service du génie, laquelle devra être soumise au Comité de circulation et de sécurité routière pour recommandation et au Conseil municipal pour approbation.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-187

Zonage agricole – 16550, avenue Guy (lot 6 644 056) – Demande d'autorisation – Commission de protection du territoire agricole du Québec

CONSIDÉRANT que monsieur Réjean Bazinet a présenté une demande d'autorisation, le 12 décembre 2024, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ »), visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 6 644 056 du Cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique 16550, avenue Guy et ayant une superficie de 4 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que, plus précisément, cette demande vise une utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à permettre le lotissement de cette parcelle de lot, ainsi que l'utilisation de cette dernière pour un usage résidentiel;

CONSIDÉRANT que ce projet est situé dans un secteur agricole déstructuré, dans lequel se trouve une majorité d'activités résidentielles;

CONSIDÉRANT qu'une résidence unifamiliale construite en 1975, ainsi qu'une ferme d'agrément abritant deux chevaux jusqu'en 2021, laquelle est présentement inoccupée depuis cette date, sont implantés sur le lot 6 644 056 et qu'aucune activité agricole n'est actuellement exercée sur le lot visé;

CONSIDÉRANT la résolution 21-263, adoptée le 3 mai 2021, par laquelle le Conseil municipal a recommandé à la CPTAQ d'accorder l'autorisation requise visant l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 1 839 392 du Cadastre du Québec, ayant une superficie de 1 206,4 mètres carrés, afin d'autoriser une nouvelle construction résidentielle;

CONSIDÉRANT que le 30 septembre 2021, dans le dossier 432089, la CPTAQ a fait droit à cette recommandation;

CONSIDÉRANT que cette décision portait sur une autre parcelle du même lot de base visé par la présente résolution et qu'elle résume d'ailleurs l'historique des autres décisions sur la propriété, lesquelles confirment que l'intérêt agricole pour ce lot est faible;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au Schéma d'aménagement révisé, au Plan d'urbanisme et au *Règlement d'urbanisme numéro 350* quant à l'usage et au lotissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer la demande d'autorisation déposée par le requérant auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant le projet de lotissement, d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 6 644 056 du Cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique 16550, avenue Guy et ayant une superficie de 4 000 mètres carrés, le tout conformément à la demande complétée par le requérant en date du 12 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité



Avis de motion 25-188

Règlement numéro 1600-268 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à la limite de vitesse à 30 km / h dans les rues résidentielles

Le conseiller David-Olivier Huard donne avis de motion du *Règlement numéro 1600-268 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à la limite de vitesse à 30 km / h dans les rues résidentielles.*

Résolution 25-189

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 1600-268 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à la limite de vitesse à 30 km / h dans les rues résidentielles

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1600-268 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à la limite de vitesse à 30 km / h dans les rues résidentielles, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 25-190

Règlement numéro 350-142 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 concernant les dispositions normatives applicables dans les zones exposées aux glissements de terrain

Le conseiller Bernard Barré donne avis de motion du Règlement numéro 350-142 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin :

- d'assujettir deux nouveaux secteurs aux dispositions normatives applicables aux zones de glissement de terrain;
- de faire préciser, lors d'une intervention projetée, la nature du sol de la zone et la distance du talus;
- d'alléger certaines dispositions concernant les permis et les certificats d'autorisation pour ces zones.

Résolution 25-191

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 350-142 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 concernant les dispositions normatives applicables dans les zones exposées aux glissements de terrain

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 350-142 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin :
 - d'assujettir deux nouveaux secteurs aux dispositions normatives applicables aux zones de glissement de terrain;



- de faire préciser, lors d'une intervention projetée, la nature du sol de la zone et la distance du talus;
- d'alléger certaines dispositions concernant les permis et les certificats d'autorisation pour ces zones.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement est fixée au 5 mai 2025, à 18 h 30, dans la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 25-192

Règlement numéro 759 modifiant le Règlement numéro 399 concernant l'utilisation de l'emprise municipale

La conseillère Mélanie Bédard donne avis de motion du *Règlement numéro 759 modifiant le Règlement numéro 399 concernant l'utilisation de l'emprise municipale*.

Résolution 25-193

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 759 modifiant le Règlement numéro 399 concernant l'utilisation de l'emprise municipale

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 759 modifiant le *Règlement numéro 399 concernant l'utilisation de l'emprise municipale*, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-194

Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) – Calendrier de conservation – Nomination de représentant – Abrogation de la résolution 02-34

CONSIDÉRANT la résolution 02-34, adoptée le 21 janvier 2002, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la technicienne à la gestion documentaire et aux archives, pour agir à titre de représentante de la Ville auprès des Archives nationales du Québec, afin de signer et de transmettre pour approbation le calendrier de conservation des documents de la Ville de Saint-Hyacinthe, ainsi que chacune de ses modifications;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger cette résolution pour remplacer la ressource agissant à titre de représentante de la Ville auprès de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, c. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° et 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe est un organisme visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi;



CONSIDÉRANT que la Ville se réserve la possibilité d'utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le chef d'équipe en gestion documentaire à la Division gestion documentaire des Services juridiques à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAHQ);
- D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 02-34, adoptée le 21 janvier 2002.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-195

Exemption de taxes – Le Centre de bénévolat de St-Hyacinthe inc. – 2075, rue Duvernay / 2280, avenue Bourdages Nord – Position de la Ville

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes soumise par l'organisme Le Centre de bénévolat de St-Hyacinthe inc., en date du 13 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Jeannot Caron

- D'informer la Commission municipale du Québec qu'elle s'en remet à sa décision dans le cadre de la demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes ou de remboursement de surtaxe foncière, soumise par Le Centre de bénévolat de St-Hyacinthe inc., relativement aux immeubles situés aux 2075, rue Duvernay et 2280, avenue Bourdages Nord;
- De transmettre la présente résolution à la Commission municipale du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-196

Lot 6 625 943 (2750, rue Dessaulles) – Mission Unitainés – Acte de correction de cession – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 24-226, adoptée le 2 avril 2024, par laquelle le Conseil municipal a approuvé notamment le projet d'acte de cession d'une partie du lot 1 966 015 (lot 6 624 440) (2750, rue Dessaulles) et d'une partie du lot 1 969 275 du Cadastre du Québec (lot 6 624 439) (rue La Fontaine), aux fins de la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment résidentiel de 100 logements abordables pour aînés autonomes;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'apporter des corrections à cet acte de cession, en raison des exigences de la Société d'habitation du Québec, qui est un partenaire financier du projet;

CONSIDÉRANT que les lots 6 624 440 et 6 624 439 ont été regroupés pour former le lot 6 625 943 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 1^{er} avril 2025;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le projet d'acte de cession et de correction préparé par Me Sébastien Jacques, notaire, en date du 31 mars 2025, par lequel la Ville de Saint-Hyacinthe cède, à nouveau, à titre gratuit, en faveur de Mission Unitâinés, le lot 6 625 943 du Cadastre du Québec;
- De décréter le retrait du lot 6 625 943 du Cadastre du Québec du domaine public de la Ville;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet acte de cession.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*);
- B) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour l'établissement appartenant à la société 9247-1481 Québec inc., pour Le Deuxième, situé au 1450, rue des Cascades.

Seconde période de questions

Le Conseil procède à la seconde période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Résolution 25-197

Levée de la séance

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 10 h 00.

Adoptée à l'unanimité